



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL  
(Code Général des Collectivités Territoriales -  
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION  
VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

**Service Environnement**  
DEC/2023-055 Bis

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, notamment pour le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- **VU** l'arrêté n°2021-512 du 29 septembre 2021, modifié par l'arrêté n°2022-287 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Vincent YOU, 3<sup>ème</sup> adjoint, Délégué aux Finances, à la Transition économique et à l'Engagement citoyen ;
- **VU** la délibération n° 19 du Conseil municipal du 22 mai 2018 approuvant l'adhésion à l'association VILLES et VILLAGES FLEURIS ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler cette adhésion pour une période d'un an ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'adhésion à l'association VILLES ET VILLAGES FLEURIS est renouvelée pour une période d'un an.

Le montant de la cotisation annuelle est de 450 euros.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 NFA 020.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -  
Décision par délégation

DEC/2023- 055 Bis

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**  
le 10/02/2023

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances, à la Transition  
économique et à l'Engagement citoyen**

  
Vincent YOU